

REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Mercredi 10 mars 2021 à 20h30

Salle polyvalente, mairie de Choisy-au-Bac

Séance du 10 mars 2021

Convocation du 19 février 2021

Membres en exercice : 18

Présents : 11

Votants : 12

Présents : Mme Lisch et M. Dhoury (Choisy-au-Bac), Mme Rigault (Attichy), Mme Boulefroy et M. Fabis (Francières), M. Baillon (Hémévillers), Mmes Maury et Dauzat (Margny lès Compiègne), M Toledano (Pierrefonds), M. Littière et M. Wallet (Rethondes), M. Bellanger (Vieux-Moulin).

Pouvoirs : Mme Defossez (Pierrefonds) à M Toledano

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 17 février 2021
- 3) Compte de gestion 2020 – Vote
- 4) Compte Administratif 2020 – Vote
- 5) Affectation des résultats du budget 2020 – Vote
- 6) Tableau de répartition des contributions communales au budget 2021 – Vote
- 7) Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier – Vote
- 8) Subvention aux associations - Vote
- 9) Budget 2021 – Vote

1. Philippe Toledano (Pierrefonds) est désigné secrétaire de séance.

2. Le compte-rendu de la réunion du 17 février 2021, transmis préalablement aux délégués, est approuvé à l'unanimité

3. Approbation du compte de gestion 2020

Madame la Présidente rappelle que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif.

Après avoir constaté l'Etat de consommation et de réalisation des crédits, la présidente confirme que le compte de gestion présenté par le trésorier fait apparaître des montants de titres à recouvrer et de mandats émis conformes aux écritures de la comptabilité du syndicat intercommunal. Ce compte de gestion, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Après en avoir délibéré, **le conseil syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2020.**

4. Compte administratif 2020

Éléments préalablement transmis aux élus : compte administratif 2020 et propositions 2021 (détail par article)

La présidente apporte des précisions sur certains articles du compte administratif 2020 dont les réalisés diffèrent du budget voté :

Dépenses

Chapitre 11 :

- article 6042/achat de prestations de service (+ 2 460 €) : outre les factures des auto-entrepreneurs, sont désormais imputées à cet article certaines factures liées à la programmation, préalablement imputées à l'article 6232/fêtes et cérémonies.
- article 6132/location immobilières (- 5 000 €) : en raison du confinement, annulation des locations prévues (château de Pierrefonds, EJL)
- article 61558/entretien et réparation autres biens immobiliers (- 81 000 €) : réserve de trésorerie
- article 6232/Fêtes et cérémonies (- 5 080 €) : voir plus haut changement d'imputation.
- article 6251/Voyages et déplacements (- 3 774 €) : moins de déplacements des enseignants en raison du confinement.
- article 6261/frais d'affranchissement (-1 400 €) : généralisation des envois aux familles par mail grâce au logiciel de scolarité.

Chapitre 12 (- 37 650 €) : il n'a pas été nécessaire d'utiliser la marge initialement prévue. Légère baisse des primes aux enseignants (changement de critères pour la période COVID). Suspension à la rentrée 2020 de quelques cours assurés par des contractuels (chant, certains cours d'Attichy)

Recettes

Chapitre 70/Produits de gestion courante

- article 7062/participations des familles (-19 031 €) : remboursements et réductions de titres en raison de la crise COVID

Le compte administratif 2020 présente le résultat suivant :

Dépenses de fonctionnement : 555 800,40 €

Recettes de fonctionnement : 674 437,85 €

Excédent de clôture : 118 637,45 €

Dépenses d'investissement : 8174,92 €

Recettes d'investissement : 17 671,31 €

Excédent de clôture : 9 496,39 €

La Présidente s'étant retirée, M. Alain Fabis, soumet au vote le compte administratif 2020 faisant apparaître **un résultat global de 128 133,84 €**. **Le conseil syndical approuve à l'unanimité ce compte administratif.**

La Présidente remercie les membres du conseil, ainsi que le personnel administratif pour le suivi rigoureux et sans faille du budget.

5. Affectation des résultats

Après avoir voté le Compte Administratif 2020, le conseil syndical, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité d'affecter au budget 2021 les résultats de clôture de l'année 2020**, soit 9 496 € à l'article 001/Excédent d'investissement reporté et 118 637 € au 002/Excédent de fonctionnement reporté.

6. Participations communales 2021

La Présidente rappelle que lors de la réunion préparatoire pour le budget 2021, le bilan financier du Syndicat faisait apparaître un résultat de clôture de 128 133,84 €, dont 118 637,45 € en fonctionnement.

Cet excédent de clôture qui se consume chaque année, permet d'avoir une trésorerie nécessaire pour régler les charges de personnel du début d'année dans l'attente du versement des avances de fiscalité directe locale.

Compte tenu de ces éléments constatés lors du débat d'orientation budgétaire, il a été proposé d'augmenter les contributions communales pendant deux années pour maintenir cette réserve de trésorerie. Comme pour le mandat précédent, une projection sur l'ensemble du mandat a été présentée lors du DOB. Celle-ci intègre deux années consécutives d'augmentation des participations communales, permettant le **maintien d'une réserve de trésorerie sur toute la période**, et la **prise en charge de la situation exceptionnelle de l'agent en CLM**, puis quatre années où l'augmentation est contenue autour de 1%.

Le tableau présenté pour l'année 2021 fait apparaître un montant moyen par foyer fiscal, donné à titre indicatif pour donner un aperçu du montant de l'augmentation par foyer entre 2020 et 2021.

Monsieur Wallet (Rethondes) alerte sur l'augmentation de 10% prévue en 2022 et relaie le souhait de la commune de Rethondes que cette augmentation soit revue à la baisse en cas de reprise de l'agent concerné.

La Présidente soumet au vote une augmentation de 6,80% de la participation des communes en 2021, pour un produit attendu de 405 000 €.

Budget 2021 - Répartition des participations communales sur la base du potentiel fiscal des communes du SIVOC en 2020

Simulation des répartitions communales pour un montant attendu de 405 000 € en 2021

	nb foyers fiscaux (2019)	potentiel fiscal (base 2020)	% potentiel fiscal SIVOC		montant par commune		montant/foyer fiscal		montant reversé par l'EPCI ou par l'Etat*
			2020	2021	2020	2021	2020	2021	
ATTICHY	1097	1 437 322 €	8,57%	8,54%	32 659 €	34 595 €	30 €	32 €	3 085 €
CHOISY-AU-BAC	1793	4 548 191 €	28,25%	27,03%	116 064 €	109 471 €	65 €	61 €	18 586 €
FRANCIERES	299	649 562 €	5,84%	3,86%	20 162 €	15 634 €	67 €	52 €	10 206 €
HEMEVILLERS	252	257 169 €	1,27%	1,53%	4 375 €	6 190 €	17 €	25 €	138 €
MARGNY-LES-COMPIEGNE	4704	7 124 242 €	39,82%	42,34%	146 962 €	171 475 €	31 €	36 €	9 563 €
PIERREFONDS	1037	1 472 794 €	8,13%	8,75%	28 873 €	35 449 €	28 €	34 €	820 €
RETHONDES	360	522 829 €	3,21%	3,11%	11 129 €	12 584 €	31 €	35 €	63 €
ST-CREPIN-AUX-BOIS	119	192 878 €	1,21%	1,15%	4 296 €	4 642 €	36 €	39 €	130 €
VIEUX-MOULIN	321	621 478 €	3,69%	3,69%	12 980 €	14 958 €	40 €	47 €	236 €
TOTAL ou MOYENNE	9 982	16 826 465 €	100,00%	100,00%	377 500 €	405 000 €	38 €	41 €	

*Pour mémoire, à titre indicatif : compensation perçue par les communes par leur EPCI au titre de la TP gelée au moment du passage en TPU (CCLO en 2004, ARC en 2006), ou par l'État à titre compensatoire du passage de la TP à la CFE (communes de Francières et Hémévillers, 2010).

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, accepte à la majorité la proposition de la Présidente (10 voix pour, 1 contre, 2 abstentions).

7. Tableau des effectifs au 1er janvier 2021

		Cat	POSTES OCCUPÉS		SPECIALITÉ	Temps poste	Temps de travail 2020/21	%travail /poste 2020/21
			Temps complet	Temps non complet				
Filière culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe	B	titulaire		Intervenant scolaire, hautbois	100%	100%	100%
		B		titulaire	Percussion	50%	58%	116%
		B		titulaire	Piano	50%	50%	100%
		B		titulaire	Violon	50%	64%	128%
		B		contractuel	Chant	40%	0%	0%
		B		contractuel	Danse contemporaine	50%	59%	118%
		B		Activité accessoire	Violoncelle	50%	35%	70%
		B		CDI	Tuba	10%	8%	75%
		B		Activité accessoire	Cor d'harmonie	17,50%	15%	86%
		B		Activité accessoire	Trompette	20%	13%	63%
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	titulaire		Chef de chœur	100%	100%	100%
		B	titulaire		Intervenant scolaire	100%	100%	100%
		B	titulaire		Piano	100%	100%	100%
		B		titulaire	Clarinette/saxo	50%	50%	100%
		B		titulaire	Flûte trav.	50%	64%	128%
		B		titulaire	Formation musicale	25%	35%	140%
		B		titulaire	Guitare	75%	75%	100%
	Poste spécifique	A	titulaire		Directrice artistique	100%	100%	100%
	filière administrative	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C		titulaire	Assistante de gestion administrative	64% (22h30)	64% (22h30)
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		C	titulaire		Accueil, scolarité, assistance à l'organisation de projet	100% (35h)	100% (35h)	100%
Adjoint administratif		C		titulaire	Accueil, assistante administrative	29% (10h)	29% (10h)	100%

La Présidente rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de l'Atelier Musical. La Présidente rappelle que deux agents contractuels ont quitté l'Atelier Musical (chant et violoncelle) à la rentrée 2020/2021.

Si les cours de violoncelle sont assurés depuis la rentrée par un agent fonctionnaire de l'Etat autorisé à exercer une activité accessoire, la crise sanitaire n'a pas permis la reprise des cours de chant et donc le recrutement d'un nouvel agent.

Madame Maury souligne la richesse et la diversité des emplois. La possibilité d'employer des intermittents, soulevée par Monsieur Wallet se limite aux activités ponctuelles de diffusion et ne s'applique pas aux activités régulières d'enseignement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil syndical le 4 mars 2020, la Présidente soumet au vote le **nouveau tableau des effectifs ainsi modifié au 1er janvier 2021, et accepté à l'unanimité par le conseil syndical.**

8. Subvention à l'association *Les Amis de l'Atelier Musical*

La Présidente rappelle que l'association des Amis de l'Atelier Musical a pour but unique de soutenir les objectifs et les actions du SIVOC. Elle est subventionnée par le syndicat intercommunal après présentation d'un dossier.

Si l'association entretient et prête les instruments aux élèves, elle finance aussi depuis la rentrée du matériel de protection sanitaire pour les salles de cours afin de permettre l'accueil des élèves et des enseignants dans de bonnes conditions. C'est également l'association qui, par souci de simplicité, a remboursé les participations des familles qui en avaient fait la demande suite au confinement de 2020. E

Présidente propose une aide de 2 000 € pour l'année 2021 (3 000 € en 2020). La subvention sera versée dès que la trésorerie du syndicat le permettra. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

9. Budget 2021

La présidente présente le budget 2021 préparé selon les orientations débattues le 17 février 2021 en conseil syndical :

La baisse du budget de fonctionnement par rapport à celui de l'année 2020 s'explique par la situation sanitaire qui empêche la poursuite de certaines activités et limite le nombre de projets.

Néanmoins, il est indispensable de prévoir une augmentation au chapitre 012/Charges de personnel pour les raisons suivantes :

- Evolutions de carrière du personnel du syndicat intercommunal, composé en majorité d'agents titulaires.

- Nécessité de provisionner le remplacement d'un agent en congé longue maladie.

Les recettes de fonctionnement seront impactées par une baisse des participations des familles qui n'ont pu bénéficier de certaines activités. Dans ce contexte, il est proposé de maintenir à l'identique pour l'année 2021/2022 les tarifs des activités pour les élèves.

Concernant l'investissement, les recettes seront principalement constituées des amortissements pour 8 157 € et du fonds de compensation de la TVA qui n'a pu être versé en 2020 auquel s'ajoute celui de 2021 pour un montant total de 5 149 €.

La reprise des résultats (118 637 € en fonctionnement et 9 496 € en investissement) et l'augmentation des participations communales permettent d'élaborer un budget équilibré pour un montant total de 685 700 € en fonctionnement et 22 802 € en investissement.

La présidente soumet au vote ce **budget 2021 qui est accepté à l'unanimité par les membres du conseil**. Elle rappelle que les communes ne souhaitant pas fiscaliser l'intégralité de leur participation disposent d'un délai de 40 jours pour délibérer sur le montant qu'elles souhaitent inscrire à leur budget, et qui fera alors d'objet d'un titre de recettes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 30.